

A) Adhésion et activités du club :

1. Pour des raisons de responsabilité, l'entraîneur n'autorisera pas l'accès à la glace à toute personne qui n'aura pas complété et transmis son dossier d'inscription (dossier d'inscription GBHC + dossier licence FFHG), réglé sa licence et sa cotisation club. Sur instruction du comité directeur, l'entraîneur sera chargé de faire respecter cette consigne.
2. Le club prendra en charge les licences (part FFHG) des dirigeants ; la licence joueur pour les dirigeants joueurs ou licence joueur d'un enfant pour les dirigeants non-joueurs ; les licences marqueurs, arbitres, responsables d'équipes et entraîneurs. Pour les dirigeants qui n'ont pas de nécessité de posséder une licence, le club pourra mettre en place une adhésion simple.
3. Si un adhérent interrompt sa saison ou quitte le club, il ne pourra demander aucun dédommagement à ce titre.
4. Une autorisation du comité est indispensable pour être autorisé à aller s'entraîner ou participer à toute rencontre amicale dans un autre club.
5. Les joueurs d'autres clubs jouant en association avec le GBHC ou prêtés au GBHC devront être adhérents simples au GBHC. Ils entrent ainsi dans l'effectif et pourront participer, à la seule demande des entraîneurs, aux entraînements spécifiques de l'équipe concernée à Belfort.
6. Le club prendra en charge l'inscription à UN tournoi par équipe engagée en championnat à hauteur de 250 euros (hors frais alimentaires).
7. Après une blessure nécessitant l'arrêt d'une pratique sportive, les adhérents devront présenter un certificat médical autorisant la reprise du hockey sur glace.

B) Respect des règles et discipline :

1. Les installations sportives doivent être respectées (Belfort ou autres patinoires) : il est strictement interdit de dégrader volontairement les portes, couloirs, vestiaires, locaux de rangements, avec interdiction des jeux de balles et de crosses dans toute la patinoire. Les conditions d'hygiène des équipements, vestiaires, locaux matériels gardiens seront respectées. Seuls les équipements peuvent y être stockés, à l'exclusion de tout textile, serviette, chaussures. Tout contrevenant pourra se voir interdire l'accès aux locaux concernés.
2. Les horaires d'entraînements sur glace (toutes catégories) et hors glace (U15 à U20), de convocation aux matchs doivent être respectés. Le calendrier des rencontres est édité en début de saison avec les dates des matchs. Les absences pouvant provoquer de possibles forfaits, chaque adhérent doit donc faire tout son possible pour garantir une assiduité minimale aux entraînements et aux matchs. Toute absence sera signalée au responsable d'équipe avec un délai de prévenance acceptable (10 jours), sauf en cas de force majeure justifiée.
3. Les entraîneurs, dirigeants, arbitres, spectateurs, et autres joueurs doivent être respectés. Aucune insulte, bagarre, menace, vol, dégradation, brutalité ne sera admise. Toute pénalité de match ou méconduite de match pourra donner lieu à une sanction sportive décidée par l'entraîneur, en plus de l'amende à acquitter auprès de la FFHG, et sans préjudice d'une éventuelle décision de la commission de discipline.
4. Les accompagnateurs et les moyens de transport seront respectés lors des déplacements, avec nettoyage du véhicule si besoin.
5. Les équipements doivent être conformes aux normes en vigueur, les entraîneurs étant disponibles pour apporter tout conseil à cet effet.
6. Tout comportement inapproprié ou irrespectueux d'un adhérent ou d'un parent d'un adhérent mineur, sur la glace, dans l'enceinte sportive ou à proximité, envers une autre personne

majeure ou mineure, pourra faire l'objet de sanctions. Selon le degré de gravité, le comité directeur pourra effectuer un rappel aux règles ou convoquer une commission de discipline.

7. Tous propos inappropriés ou dénigrants concernant le club ou ses adhérents tenus sur les réseaux sociaux pourront faire l'objet de sanctions.

8. Le club accueillant des adhérents mineurs, les parents des adhérents mineurs ont accès aux installations (gradins, vestiaires). Il est rappelé que les parents concernés sont soumis au présent règlement et que leur comportement devra donc s'y conformer. Il est notamment rappelé aux parents d'adhérents mineurs qu'ils ne peuvent interférer directement dans les décisions des entraîneurs ou encore intervenir auprès d'autres adhérents mineurs qui sont placés sous la responsabilité des entraîneurs et responsables d'équipes. En cas de différend ou de litige, tout parent d'adhérent mineur pourra porter une réclamation auprès des entraîneurs ou du responsable d'équipe qui aura la charge d'en réaliser le traitement adapté. En dernier ressort, le comité directeur ou la commission de discipline pourra, selon le degré de gravité, être chargé de régler tout différend.

9. La réglementation et les lois sur la détention, le commerce ou l'usage de stupéfiants, dopants, d'alcool, seront respectées, au risque de sanctions, voire de poursuites, y compris pénales. Chaque adhérent devra se soumettre à tout contrôle sollicité par l'état ou les instances fédérales, ou s'exposera, en cas de refus de contrôle, aux sanctions prévues par les règlements en vigueur

10. Commission de discipline : à l'occasion de tout incident majeur impliquant un adhérent et/ou un parent d'adhérent mineur, une commission de discipline sera convoquée par le comité directeur. La commission sera constituée d'au moins DEUX membres du comité directeur et aura la charge de convoquer et d'écouter avec impartialité les parties concernées par l'incident. Les contrevenants pourront se faire accompagner et assister d'un adhérent du club La commission pourra prononcer immédiatement une suspension conservatoire à l'égard des contrevenants, conduisant à leur exclusion totale ou partielle de toute présence dans les installations, sur la glace et dans les vestiaires, à domicile et à l'extérieur. Une sanction définitive sera rendue par la commission de discipline sous un délai minimal de SEPT jours et signifiée par écrit (email ou courrier) aux contrevenants.

C) Entraîneurs :

1. Pour rendre le service attendu par ses adhérents, le club se dotera d'un ou plusieurs entraîneur(s) salarié(s) professionnel(s). Les entraîneurs salariés disposeront des qualifications requises par la réglementation en vigueur et devront présenter une carte professionnelle valide à tout moment. Ces entraîneurs salariés sont qualifiés d'entraîneurs titulaires. En cas de pluralité d'entraîneur, le comité directeur désignera un entraîneur principal et un ou des entraîneur(s) adjoint(s). Les missions, droits et devoirs des entraîneurs titulaires seront réglés par des fiches de poste.

2. Les entraîneurs titulaires décident de la composition des équipes en fonction des capacités techniques, des assiduités aux entraînements, des attitudes et des résultats aux tests sportifs mis en place en courant de saison. Ils ont toute légitimité à cet effet.

3. Les entraîneurs titulaires décident des joueurs pouvant s'entraîner ou participer aux compétitions en situation de sur-classement (catégorie d'âge supérieure), à la condition qu'ils remplissent les conditions exigées par ce statut (notamment médicales).

4. Les entraîneurs titulaires mettent en œuvre la politique sportive du club en relation avec le responsable sportif et le comité directeur.

5. Les entraîneurs titulaires observent les dispositions des fiches de postes qui leur sont présentées par le comité directeur.

6. En cas de manquements aux obligations professionnelles, de non-respect de la fiche de poste, de comportement inapproprié envers un licencié ou un dirigeant, ou de tout comportement de

nature à compromettre l'image, la politique, le fonctionnement ou le développement du club, le comité directeur est susceptible de prononcer toute sanction disciplinaire adaptée à l'encontre d'un entraîneur titulaire, conformément aux dispositions légales et/ou conventionnelles. Le cas échéant, et selon la nature des faits qui pourraient être reprochés à un entraîneur titulaire, le comité directeur pourra prononcer toute sanction disciplinaire prévue par les lois et conventions, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires dans le cas de faits particulièrement graves punis pas la loi.

7. Des entraîneurs bénévoles pourront être nommés par le bureau pour assister les entraîneurs professionnels. Un entraîneur bénévole ne pourra se prévaloir des prérogatives d'un entraîneur titulaire. Le président pourra désigner et autoriser un entraîneur bénévole à prendre en charge seul un ou des entraînements, sur ou hors glace.

D) Transports :

1. Le club participe au financement des déplacements à hauteur des 3 ou 4 plus grands déplacements (Luxembourg, Amnéville, Metz, Chalon, Reims...) de chaque équipe, décidés en début de saison en fonction du calendrier et des inscriptions dans les différents championnats.

2. Pour les autres déplacements, un dispositif de don à association permettant une réduction d'impôts sera proposé, selon un cahier des charges exigeant à respecter qui sera communiqué en début de saison.

3. Aucune location de minibus ne sera autorisée ou remboursée sans validation par la commission transport ou le comité directeur. Un minimum de joueurs et 2 accompagnateurs avec permis valide seront exigés, avec attestations de remplissage du minibus envoyées à la commission transport avant chaque déplacement. Une place sera réservée à l'entraîneur lors des déplacements en minibus.

4. Lors de déplacements en minibus, les frais seront avancés par les responsables minibus et remboursés dans les jours suivants, après réalisation d'une note de frais en bonne et due forme, incluant la fourniture des justificatifs de dépenses.

5. Les enfants se rendant aux matchs avec leur famille sont sous leur propre responsabilité durant le transport.

E) Matériel joueur :

1. Le matériel joueur ou gardien de but loué ou prêté par le club devra être parfaitement entretenu, sous peine de sanction financière.

2. Les maillots de matchs et les bas seront lavés à tour de rôle par chaque membre de l'équipe et rapportés à l'entraînement suivant.

3. Conformité des équipements : se référer aux consignes de sécurité du règlement IIHF ou FFHG pour les patins, visières, crosses et autres équipements nécessitant une certification.

F) Non-discrimination :

1. Toute discrimination, sous forme d'acte ou de propos tenus, d'un adhérent envers une autre personne (adhérente ou non) présente dans le cadre des activités du club, en raison de son origine, religion, handicap, sexe, situation de famille, apparence physique, patronyme, état de santé, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle (...) est catégoriquement interdite, conformément à la loi..

2. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la

liberté de conscience pour chacun de ses adhérents.

G) Pandémie et situations de crise :

1. En cas de pandémie du type COVID-19 ou autres situations de crise nécessitant une action particulière du club, le comité directeur aura toute latitude de prendre les mesures qui s'imposent pour :

1.1. Respecter et faire respecter les décrets et règlements pris spécialement dans le cadre de la situation de crise rencontrée, que ce soit par l'autorité administrative, le Grand Belfort, ou la FFHG.

1.2. Adapter les usages et modes de fonctionnement habituels du club de sorte à se conformer aux règles en vigueur et à protéger ses adhérents, ses bénévoles et ses salariés.

Règlement Intérieur du GBHC version 6, adopté par le comité directeur le 15/01/2025